

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1109

27 octobre 2005

SOMMAIRE

(Le) 4X4 et leurs amis, A.s.b.l., Sanem	53227	Hazel Holding S.A., Luxembourg	53221
AD REM - European Marketing and Communica- tion Consultants S.A., Luxembourg	53187	Helbra Investments Holding S.A., Luxembourg ..	53214
AD REM - European Marketing and Communica- tion Consultants S.A., Luxembourg	53186	Holding Européenne d'Inventions S.A., Luxem- bourg	53222
Agest Consult S.A., Luxembourg	53213	Holding Européenne de Mécanique et d'Energie S.A., Luxembourg	53221
Aloe International S.A., Luxembourg	53222	Holding Européenne des Technologies Urbaines S.A., Luxembourg	53206
Altan Group Industrial Investments-Consulting S.A., Luxembourg	53218	Imoparticipations S.A., Luxembourg	53225
Apanage S.A.H., Luxembourg	53202	Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	53207
Argem Participations S.A., Luxembourg	53203	Intellinvest Holding S.A., Luxembourg	53213
Athena Advisory S.A., Luxembourg	53193	Joraysand International, S.à r.l., Luxembourg . . .	53222
Athena Advisory S.A.H., Luxembourg	53193	Koch Fiber Finance Holding, S.à r.l., Luxembourg- Kirchberg	53198
Atoli S.A., Luxembourg	53231	LH Consult International S.A., Luxembourg	53226
Augusta National Holding S.A., Luxembourg	53202	Lux-Beauté, S.à r.l., Luxembourg	53210
Axell S.A., Luxembourg	53202	Luxheaven Real Estate S.A., Luxembourg	53211
B.V. Investment S.A., Luxembourg	53227	N.N. Constructions, S.à r.l., Luxembourg	53229
Baldi Holding S.A., Luxembourg	53203	N.N. Constructions, S.à r.l., Luxembourg	53230
Balu Holding S.A., Luxembourg	53205	Oak Logistics S.A.H., Luxembourg	53188
Banzai S.A., Luxembourg	53223	OSN Holding S.A., Luxembourg	53186
BCD Technology S.A., Luxembourg	53205	Pivek Financière Holding S.A., Luxembourg	53208
Body & Beauty S.A., Luxembourg	53232	PM Logistic Center Luxembourg S.A., Steinsel ..	53216
Brisbane International Investment S.A., Luxem- bourg	53200	Prescott Investment S.A., Luxembourg	53221
Cahiers du Bâtiment S.A., Luxembourg	53209	Pygmalion, S.à r.l., Luxembourg	53223
Cailloux, S.à r.l., Luxembourg	53231	Rose Capital S.A., Luxembourg	53208
Calzalux S.A., Luxembourg	53231	Ruco S.A.H., Luxembourg	53207
Castel Assurances, S.à r.l., Luxembourg	53213	S.B.K. Holding S.A.H., Luxembourg	53213
Cemarlux S.A., Luxembourg	53207	Sachem Investment S.A.H., Luxembourg	53208
Cemex Hungary Kft. (Luxembourg Branch) S.A., Luxembourg	53194	Scolbel Participations S.A., Luxembourg	53231
Coiffure Masculine FEF, S.à r.l., Differdange	53225	Specimed, S.à r.l., Dudelange	53203
Contact Europe Luxembourg S.A., Luxembourg . .	53223	Summit Capital Holdings S.A., Luxembourg	53229
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	53221	Taurus European S.A., Luxembourg	53205
Continental Finance Group S.A., Luxembourg . . .	53232	Tetalux Immobilière S.A., Luxembourg	53209
Crelux Holding S.A., Luxembourg	53224	Tis-Holding S.A., Luxembourg	53222
Crelux Holding S.A., Luxembourg	53225	Tit-Holding S.A., Luxembourg	53223
Dalminer Finance S.A., Luxembourg	53229	Toro Capital S.A., Luxembourg	53231
Diajewel S.A., Luxembourg	53208	Urbe S.A., Luxembourg	53206
Dipol Finance, S.à r.l., Luxembourg	53207	Urbe S.A., Luxembourg	53206
DM Direct Service S.A., Weiswampach	53232	VP International Holding S.A., Luxembourg	53209
Ecosse, S.à r.l., Luxembourg	53223	Wedi S.A., Luxembourg	53232
Editions Générales S.A., Luxembourg	53209	Woodlander Project S.A., Luxembourg	53222
Genevrier S.A., Luxembourg	53221	You Want Som E Capital S.A., Luxembourg	53231

OSN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.
R. C. Luxembourg B 82.122.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSN HOLDING S.A.

Signature

(051592.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**AD REM - EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANTS S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2630 Luxembourg, 154A, rue de Trèves.
H. R. Luxemburg B 56.480.

Im Jahre zwei tausend fünf, den siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft AD REM - EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANTS S.A., mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 137, Val Ste Croix,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 56.480,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 647 vom 13. Dezember 1996.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Marc Kalmus, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, 233, boulevard Charles Simonis.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Herr Frank Rippinger, Privatbeamter, wohnhaft in L-6450 Echternach, 38, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Abschaffung des Nominalwertes der bestehenden Aktien.

2. Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro rückwirkend auf den 1. Januar 2005 und Feststellung dass das Gesellschaftskapital sich demzufolge auf neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro einundsiebzig Cent (EUR49.578,71) beläuft.

3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von derzeit neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro einundsiebzig Cent (EUR 49.578,71) auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) mittels Bareinzahlung des Betrages von vierhundert-einundzwanzig Euro neunundzwanzig Cent (EUR 421,29) durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.

4. Festlegung des Nominalwertes der Aktien auf fünfhundert Euro (EUR 500,-) so dass das bestehende Kapital in Höhe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) eingeteilt ist in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Zuteilung der neuen Aktien an die derzeitigen Aktionäre im Verhältnis ihrer jetzigen Anteile am Gesellschaftskapital.

5. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

6. Festlegung der neuen Gesellschaftsadresse wie folgt:

L-2630 Luxembourg, 154A, rue de Trèves.

7. Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates mit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate sowie Ernennung des neuen Verwaltungsrates und des neuen Kommissars.

8. Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen sowie einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung des Gesellschafts-kapitals in Euro rückwirkend auf den 1. Januar 2005 und stellen fest dass das Gesellschaftskapital sich demzufolge auf neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro einundsiebzig Cent (EUR49.578,71) beläuft.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von derzeit neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro einundsiebzig Cent (EUR 49.578,71) auf fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) zu erhöhen mittels Bareinzahlung des Betrages von vierhunderteinundzwanzig Euro neunundzwanzig Cent (EUR 421,29) durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter legen den neuen Nominalwert der Aktien auf fünfhundert Euro (EUR 500,-) fest so dass das bestehende Kapital in Höhe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) eingeteilt ist in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Die neuen Aktien welche mit den selben Rechten und Pflichten wie die derzeitigen Aktien ausgestattet sind, werden den derzeitigen Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteile am Gesellschaftskapital zugeteilt.

Fünfter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse beschliessen die Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die neue Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-2630 Luxemburg, 154A, rue de Trèves.

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter erteilen den jetzigen Mitgliedern des Verwaltungsrates volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- Herr Marc Kalmus, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, 233, boulevard Charles Simonis.
- Herr Dr. Wilfried Leven, Privatdozent, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 27.
- Herr Frank Rippringer, Privatbeamter, wohnhaft in L-6450 Echternach, 38, route de Luxembourg.

Zum neuen Kommissar wird bestellt:

Frau Danielle Kiens, diplomierte Graphikdesignerin, wohnhaft in L-5760 Hassel, 5, rue de Luxembourg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Achter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kalmus, F. Rippringer, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 juin 2005, vol. 360, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. Juli 2005.

H. Beck.

(056575.3/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

AD REM - EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANTS S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxemburg, 154A, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 56.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juillet 2005.

H. Beck.

(056576.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

OAK LOGISTICS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 108.691.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) EURINPRO INTERNATIONAL, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Madame Karine Beeckman, employée privée, demeurant à Sint-Katelijne-Waver, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 juin 2005.

2) EURINPRO BELGIUM, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social situé au 221, Boechoutlaan, B-1853 Strombeek-Bever,

représentée par Madame Karine Beeckman, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 juin 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination OAK LOGISTICS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions sans indication de valeur nominale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Obligations - Obligations convertibles - Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou tout autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicable en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Au cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité. Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs») et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tout les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, l'Administrateur qui préside la réunion a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, télécopie ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

Art. 13. Rémunération. Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, Fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou Fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou Fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, Fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou Fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du Fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemnisera tout Administrateur ou Fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de Fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A.

La Société est également valablement représentée par des mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux comptes. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois de juin de chaque année à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts, et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Convocation. Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu des présents Statuts ou de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque l'assemblée générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 25. Procédure, vote. L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Un quorum spécifique de cinquante pourcent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice à des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les présents Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voies des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts. L'actionnaire qui reste en défaut d'effectuer les libérations exigées à la date de domiciliation est de plein droit, et sans sommation, tenu à des intérêts se montant à douze pour cent (12%) par an, à partir du jour de la domiciliation jusqu'à la date du paiement effectif.

Art. 26. Indivision - Usufruit. Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis de la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce que telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

Art. 27. Procès-verbaux. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 28. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 30. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société, et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 32. Dispositions générales. Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les détenteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer la Société de tout changement de domicile. A défaut de notification, ils seront censés avoir élu domicile en leur précédent domicile.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) EURINPRO INTERNATIONAL, prénommée.	30.996,90	9.999	Entièrement
2) EURINPRO BELGIUM, prénommée.	3,10	1	Entièrement
Total.	31.000,00	10.000	Entièrement

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2009:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Bart Verhaeghe, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Jan Van Lancker, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Monsieur Francis Hendrickx, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2005:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

3. Le siège social est fixé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Beeckman, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2005, vol. 895, fol. 5, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(053870.3/239/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

ATHENA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.020.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2005 que:

- Ont été élus aux fonctions d'administrateur, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2006:

* Monsieur Jacques Delen, président;

* Monsieur Philippe Havaux;

* Monsieur Serge Cammaert.

A été élu commissaire pour la même durée:

* ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social à Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051191.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

ATHENA ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.020.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(051206.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

CEMEX HUNGARY KFT. (LUXEMBOURG BRANCH), Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 108.427.

Traduit de l'anglais:

Le présent document contient le texte actuel de l'Acte de Constitution de la société CEMEX HUNGARY GROUP FINANCING LIMITED LIABILITY COMPANY (siège: 1095 Budapest, Hajóállomás u. 1., Hongrie, numéro d'enregistrement: 01-09-698135, date de l'enregistrement: 20 octobre 2000; dénommé ci-après comme: «la société»)

en structure unifié avec la modification incluse dans la Résolution de la société CEMEX ESPAÑA, S.A. (dénomination antérieure: COMPANÍA VALENCIANA DE CEMENTOS PORTLAND, S.A.; siège: Hernández de Tejada, 1; 28027 Madrid, Espagne; dénommée ci-après comme: «associé unique») en qualité de l'associé unique de la société de 17 mai 2005. L'Acte de Constitution a été rédigé conformément aux provisions de la loi n° CXLIV de l'an 1997 portant sur les sociétés et celle de la loi XXIV de l'an 1988 portant sur les investissements des étrangers en Hongrie.

ACTE DE CONSTITUTION

(en structure unifiée et avec les modifications)

Art. 1^{er}. Raison sociale de la société. La raison sociale de la société est:
en hongrois: CEMEX HUNGARY CSOPORT-FINANSZIROZÓ KORLÁTOLT FELELOSSÉGU TÁRSASÁG
abrégé: CEMEX HUNGARY KFT.
en anglais: CEMEX HUNGARY GROUP FINANCING LIMITED LIABILITY COMPANY
abrégé: CEMEX HUNGARY LTD.

Art. 2. Siège de la société. Le siège de la société se trouve à: 1095 Budapest, Hajóállomás u. 1., Hongrie.

Art. 3. Objets de la société.
65.22'03 Autre activité d'ouverture de crédit (activité principale);
74.14'03 Consultations d'affaires et en gestion;
74.87'03 Autres activités d'affaires non classées ailleurs.

La société ne poursuit pas des activités liées à l'autorisation. Les dispositions de la Loi CXII de l'an 1996 portant sur les institutions de crédit et entreprises financières ne s'appliquent pas aux activités de la société.

Art. 4. Durée de la société.
La société a été constituée pour une durée illimitée

Art. 5. L'associé unique de la société.
Nom: CEMEX ESPAÑA, S.A.
Siège: Hernández de Tejada, 1; 28027 Madrid; Espagne.

Art. 6. Le capital social. HUF 148.986.410.000 (soit: cent quarante-huit milliards neuf cents quatre-vingt-six millions quatre cents dix mille forints hongrois), consistant seulement en contribution en numéraire.

Le montant du capital social initial de la société a été déjà transféré dès lors de la constitution sur le compte bancaire de la société. Le montant de l'augmentation de capital doit être payé par l'associé unique, selon son choix, dans les 30 (trente) jours de la signature de la résolution portant sur l'augmentation du capital en HUF et/or GBP et/or USD, par la voie de transfert bancaire sur le compte bancaire de la société.

Art. 7. Exercice social. Le premier exercice sociale de la société commencera au jour suivant celui de l'enregistrement de la société dans le registre du commerce et finira au 31 décembre de l'année de l'enregistrement. Le terme «exercice social» signifie dans tous les autres cas une année civile complète.

Le gérant, à la fin de l'exercice social doit établir le bilan et le rapport écrit d'activité continuée dans l'exercice social précédent, avec lequel l'associé unique peut évaluer l'état économique et financier de la société.

Art. 8. L'autorité exclusive de l'associé unique. L'associé unique a la qualité pour prendre de décisions en toute matières concernant la société. L'associé unique dispose d'autorité exclusive de décider dans les matières conformément à ceux qui suivent:

- a) admission du rapport annuel, conformément aux provisions de la loi sur la comptabilité, utilisation du bénéfice net,
 - b) augmentation et réduction du capital social,
 - c) l'ordonnance et remboursement des paiements additionnels,
 - d) décision portant sur le paiement des dividendes intérimaires,
 - e) consentement à la division d'une part sociale,
 - f) la nomination et la révocation du gérant, fixation de la rémunération de celui-ci, exercice des droits d'employeur concernant le gérant,
 - g) l'élection et la révocation du commissaire aux comptes,
 - h) l'adoption d'un contrat conclu entre la société et son gérant ou ses proches (Code civil, art. 685, para b),
 - i) imposer les prétentions aux dommages-intérêts envers le gérant,
 - j) décision portant la termination, transformation, fusion, séparation de la société, décision portant sur la constitution d'une nouvelle société ou l'acquisition, transfert ou mise en gage des intérêts à une société existante,
 - k) modification de l'Acte de Constitution,
 - l) toutes les problèmes assignées par la loi au sphère de compétence de l'associé unique.
- L'associé unique doit notifier en écrit le gérant de ses décisions.

Art. 9. Gérants. La société aura trois (3) gérants.

Les gérants seront élu par l'associé unique pour une période de cinq (5) années. Les gérants pourront être remplacés, révoqués ou réélus selon la décision de l'associé unique.

Les gérants assurent la direction générale de la société, ainsi les gérants conduisent la gestion de la société, ils définissent la politique d'affaire et les directives de fonctionnement de la société. Les attributions des gérants comprennent toutes les activités qui ne tombent sous la prohibition des lois et qui ne rentrent dans la compétence exclusive de l'associé unique.

Les gérants représentent indépendamment la société dans les relations avec les tiers, devant la justice et des autres autorités, pourtant, toujours selon les dispositions de l'article 10 du présent Acte de Constitution.

En vertu des dispositions de la section 39, l'alinéa (1) de la Loi portant sur les sociétés commerciales, compte tenu aux dispositions comprises dans la section 17, l'alinéa (3) de la Loi n° CXLV de l'an 1997, l'autorité des gérants de représentation de la société est limitée par la décision de l'associé unique selon ce qui suit: préalablement à toutes décisions prises dans leur compétence de représentation, les gérants doivent poursuivre des consultations réciproques selon les prévisions des Règles d'Organisation et de Fonctionnement de la société. Dans le cas où l'un des gérants a omis à satisfaire cette obligation de consultation et fait une déclaration quelconque dans le nom de la société sans consulter l'autre gérant, la déclaration ainsi faite sera valide et obligatoire envers les tiers - néanmoins, si la déclaration sera faite en écrite, les provisions de l'article 10 du présent Acte de Constitution portant sur la signature sociale seront appliquées par la société. Le gérant qui procède à une telle déclaration contraire aux provisions contenues par les présentes, en vertu des dispositions de la section 29, l'alinéa (1) et (2) de la Loi portant sur les sociétés commerciales, doit être obligé à indemniser la société pour les dommages causés par cette conduite. Compte tenant de ci-dessus, les gérants seront solidairement et personnellement responsables pour tous dommages causés par l'un des gérants, par l'omission de l'obligation de consultation prévue par le présent statut.

Les conséquences de tous dommages causés aux tiers par les gérants dans leur compétence seront supportées par la société.

Dès le 2 février 2001, les gérants de la société sont:

1. Nom: John Allster Niel

Adresse: 1027 Budapest, Frankel Leó út 1., Hongrie

Nom de la mère: Marjorie Stubbs

2. Nom: dr. Andor Gellért

Adresse: 1024 Budapest, Fillér u. 23., mfsz. 3, Hongrie

Nom de la mère: Mária Wessel

3. Nom: Révai Júlia

Adresse: 2092 Budakeszi, Erdő u. 32., Hongrie

Nom de la mère: Erzsébet Sándor

L'associé unique peut priver à tout moment les gérants de leur compétence et peut les instruire en écrit.

M. John Alister Neil, gérant est habilité à exercer les droits de l'employeur au regard de l'employé.

Art. 10. Signature sociale. Au nom de la société la signature sociale sera effectuée de telle manière que sous la raison sociale de la société prescrite, préimprimée ou imprimée deux gérants quelconques signent leur nom conjointement.

Art. 11. Le commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes de la société sera élu pour cinq (5) années par l'associé unique.

Le commissaire aux comptes de la société jusqu'à 30 décembre 2005, est:

Raison sociale: KPMG HUNGÁRIA KFT.

Siège: 1139 Budapest, Váci út 99, Hongrie

N° du registre de commerce: 01-09-063183

N° du registre des commissaires aux comptes: 000202

Commissaire aux comptes désigné: Koszegi Lászlóné

Adresse: 1013 Budapest, Attila út 63., Hongrie

Nom de la mère: Urbán Anna

N° du registre des commissaires aux comptes: 003946.

Art. 12. Monnaie applicable, comptes. Le capital social initial de la société sera comptabilisé en monnaie dans lequel la contribution en numéraire a été payée (USD). La société conduira ses livres et registres en forints hongrois (HUF).

Art. 13. Bénéfices. Les bénéfices nets établis par le bilan annuel seront approuvés par l'associé unique. L'associé unique adoptera la décision portant sur la distribution des bénéfices et le payment des dividendes.

Art. 14. Termination. La société cessera d'exister au cas où:

- a) l'associé unique décide sa termination sans successeur,
- b) par la fusion avec une autre société, par la séparation de celle-ci ou par la transformation en une autre forme de société,
- c) le Tribunal de Commerce déclare sa termination,
- d) le Tribunal de Commerce ordonne la radiation de la société du Registre de Commerce,
- e) le Tribunal dissout la société dans le cadre d'une procédure de liquidation.

Art. 15. Langue, copies. Le présent Acte de Constitution a été signé en sept (7) exemplaires originaux, dont cinq (5) sont rédigées en hongrois et deux (2) en anglais. Toutes les deux variantes sont tenues originales et en cas de divergence, la variante hongroise soit celle décisive.

Art. 16. Lois appliquées. En ce qui concerne les questions non réglées par le présent Acte de Constitution, les dispositions de la loi portant sur les sociétés commerciales, de la loi portant sur les investissements des étrangers en Hongrie et le Code Civil de l'Hongrie seront celles applicables.

Art. 17. L'entrée en vigueur. Le présent Acte de Constitution entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Budapest, le 17 mai 2005.

Le soussigné, dr. László András Kelemen, avocat, déclare que cet Acte de Constitution en structure unifiée a été rédigé par SZABÓ KOVÁRI TERCSÁK & PARTNERS ETUDE D'AVOCAT (1132 Budapest, Váci út 20., Hongrie), avocat délégué; dr. László András Kelemen, le 17 mai, 2005. Je certifie que le présent Acte de Constitution contient la modification décidée par l'associé unique de la société par sa résolution adoptée le 17 mai, 2005. Je déclare que cette modification atteint les dispositions de l'article 6; en plus, je contresigne le présent Acte de Constitution.

Signature illisible

L.A. Kelemen / SZABÓ KOVÁRI, TERCSÁK ÉS TÁRSAI ETUDE D'AVOCAT

Avocat / L.A. Kelemen

- / Avocat

The present document contains the current wording of the Deed of Foundation of CEMEX HUNGARY GROUP FINANCING LIMITED LIABILITY COMPANY (seat: 1095 Budapest, Hajóállomás u. 1., Hungary; registration number: 01-09-698135; date of registration: October 20, 2000; hereinafter referred to as «the Company»)

unified with the amendment including in the Resolution of CEMEX ESPAÑA, S.A. (former name: COMPANÍA VALENCIANA DE CEMENTOS PORTLAND, S.A.; seat: Hernández de Tejada, 1; 28027 Madrid; Spain; hereinafter referred to as the «Sole Quotaholder») as the Sole Quotaholder of the Company dated May 17, 2005. The Deed of Foundation has been prepared in accordance with the provisions of Act CXLIV of 1997 on Companies and Act XXIV of 1988 on Foreign Investments in Hungary.

DEED OF FOUNDATION

(unified with the modifications)

Art. 1. Name of the Company. Firm name of the Company is:

in Hungarian: CEMEX HUNGARY CSOPORT-FINANSZÍROZÓ KORLÁTOLT FELELŐSSÉGŰ TÁRSASÁG

in short: CEMEX HUNGARY KFT.

in English: CEMEX HUNGARY GROUP FINANCING LIMITED LIABILITY COMPANY

in short: CEMEX HUNGARY LTD.

Art. 2. Seat of the Company. The seat of the Company: 1095 Budapest, Hajóállomás u. 1., Hungary.

Art. 3. Scope of activity of the Company.

65.22'03 Other credit granting (main activity);

74.14'03 Business and management consultancy activities;

74.87'03 Other business activities not elsewhere classified.

The Company does not pursue activities which are deemed to be subject to licence. The Act CXII of 1996 on Credit Institutions and Financial Enterprises does not apply to the Company's activities.

Art. 4. Term of the Company. The Company is established for an indefinite period of time.

Art. 5. Sole Quotaholder of the Company.

Name: CEMEX ESPAÑA, S.A.

Seat: Hernández de Tejada, 1; 28027 Madrid; Spain

Art. 6. Capital. HUF 148,986,410,000 (in words: one hundred and forty-eight billion, nine hundred and eighty-six million, four hundred and ten thousand Hungarian forints), which consists of cash contribution only.

The amount of the Company's initial registered capital has already been transferred to the Company's bank account upon foundation. The amount of the increase of the registered capital must be paid by the Sole Quotaholder, at its own option, within 30 (thirty) days from the signing of the resolution resolving on the capital increase in HUF and/or in GBP and/or in USD to the Company's bank account via bank transfer.

Art. 7. Business year. The first business year shall be from the day subsequent to the date of the Company's entry into the Register of Companies to the December 31 of the year of registration. The term «business year» shall be understood in all other instances to mean a complete calendar year.

At the end of the business year, the Managing Director is obliged to compile the balance sheets and a written report about the activity of the preceding period by which the Sole Quotaholder can judge the economic and financial status of the Company.

Art. 8. Exclusive authority of the Sole Quotaholder. The Sole Quotaholder is allowed to decide on all questions concerning the Company. The Sole Quotaholder has the exclusive authority to decide on the following matters:

- a) acceptance of the annual report according to the Accountancy Act, use of the profit after taxation,
- b) increase and decrease of the capital,
- c) order and repayment of additional payments,

- d) decision on payment of interim dividends,
 - e) consent to the division of the quota,
 - f) election and dismissal of the Managing Director and her remuneration, exercise of the employer's rights in respect of the Managing Director,
 - g) election and removal of the auditor,
 - h) approval of the conclusion of the contracts to be concluded between the Company and its Managing Director or her close relatives (Civil Code Art. 685, para b),
 - i) enforcement of claims for damages against the Managing Director,
 - j) decision on the termination, transformation, merger or de-merger of the Company, decision on foundation of a new company or acquisition, transfer or pledge of interest in an existing company,
 - k) amendments of the Deed of Foundation,
 - l) all issues which are assigned to the competence of the Sole Quotaholder by the law.
- The Sole Quotaholder must inform the Managing Director of the Company in writing about its decisions.

Art. 9. Managing Directors. The Company shall have three (3) Managing Directors.

The Managing Directors are elected by the Sole Quotaholder for a period of five (5) years. The Managing Directors may be replaced, dismissed or reappointed as the Sole Quotaholder decides.

The Managing Directors perform general direction of the Company, thus the Managing Directors carry out the administration of the Company's business, they determine the business policies and guidelines of operation of the Company. The duties of the Managing Directors include every activity which is not prohibited by law and which does not fall within the exclusive competency of the Sole Quotaholders.

The Managing Directors represent the Company independently in relation to third parties, before courts and other authorities, however always according to the provisions of Article 10 of the present Deed of Foundation.

The Managing Directors' right to represent the Company is restricted - on the basis of section 39, subsection (1) of the Act on Companies with regard also to section 17, subsection (3) of Act CXLV of 1997 - by the Sole Quotaholder of the Company as follows: prior to any declarations to be taken in their representation right, the Managing Directors are obliged to consult with each other in a way prescribed by the Organisational and Operational Regulations. In the event, if any of the Managing Directors should fail to fulfil this consultation obligation and makes any declarations on behalf of the Company without having consulted with the other Managing Directors, the declaration so taken shall be valid and binding in relation to third parties - however, if the declaration is taken in writing, the provisions of Article 10 of the present Deed of Foundation on proper signature on behalf of the Company shall govern. The Managing Director which makes a declaration in breach of the provisions contained herein will be obliged to indemnify the Company - on the basis of section 29, subsections (1) to (2) of the Act on Companies - for the damage caused by this conduct. With regard to the above, the Managing Directors will be liable jointly and severally in relation to the Company for the damage caused to the Company by either of the Managing Directors by the breach of the consultation obligation stipulated in the present Article.

For the damage caused by the Managing Directors in their authority to third parties, the Company shall bear liability. The Managing Directors of the Company from February 2, 2001 are:

1. Name: John Alister Neil

Address: 1027 Budapest, Frankel Leó út 1., Hungary

Mother's name: Marjorie Stubbs

2. Name: dr. Andor Gellért

Address: 1024 Budapest, Fillér u. 23. mfsz. 3., Hungary

Mother's name: Mária Wessel

3. Name: Révai Júlia

Address: 2092 Budakeszi, Erdő utca 32., Hungary

Mother's name: Erzsébet Sándor

The Sole Quotaholder may deprive the Managing Directors of their competence at any time and may instruct them in writing.

Mr John Alister Neil, Managing Director is entitled to exercise the employer's rights in respect of the Company's employee.

Art. 10. Proper signature. The proper signature of the Company is carried out in such a way that any two of the Managing Directors sign their names jointly below the prescribed, preprinted, or imprinted name of the Company.

Art. 11. Auditor. The auditor of the Company shall be appointed for five (5) years by the Sole Quotaholder.

The auditor of the Company until December 30, 2005 is:

Name: KPMG HUNGÁRIA KFT.

Seat: 1139 Budapest, Váci út 99., Hungary

Registration no. at the court: 01-09-063183

Registration no. as auditor: 000202

Appointed auditor: Lászlóné Köszegi

Address: 1013 Budapest, Attila út 63., Hungary

Mother's name: Anna Urbán

Registration number as auditor: 003946

Art. 12. Functional currency, accounts. The initial capital of the Company shall be kept in the currency in which the cash contribution has been paid (USD). The Company shall keep its books and records in Hungarian forints (HUF).

Art. 13. Profit. The net profit stated in the annual balance sheets shall be approved by the Sole Quotaholder. The Sole Quotaholder decides on the distribution of the profit, and the payment of dividends.

Art. 14. Termination. The Company will cease to exist when:

- a) the Sole Quotaholder decides upon its discontinuance without a successor,
- b) it merges with another company, dissociates therefrom or it is transformed into another company form,
- c) the Court of Registration has declared it to be terminated,
- d) the Court of Registration orders its deletion from the Register of Companies,
- e) the Court dissolves it in the course of a winding-up procedure.

Art. 15. Language, counterparts. The present Deed of Foundation is signed in seven (7) original copies, five (5) in Hungarian and two (2) in English. Both versions are originals, and in the case of a dispute the Hungarian version shall be decisive.

Art. 16. Applicable law. Relating to questions not regulated in the present Deed of Foundation, the provisions of the Companies Act, the Act on Foreign Investments in Hungary, and the Hungarian Civil Code are applicable.

Art. 17. Entry into effect. The present Deed of Foundation shall enter into effect on the date of signing.

Budapest, May 17, 2005.

I, the undersigned dr. László András Kelemen, Attorney at Law, declare that this unified Deed of Foundation was prepared by SZABÓ KÖVÁRI TERCSÁK & PARTNERS ATTORNEYS (1132 Budapest, Váci út 20., Hungary), appointed attorney at law: dr. László András Kelemen, on May 17, 2005. I verify that this Deed of Foundation contains the modification decided by the Sole Quotaholder of the Company by its resolution dated May 17, 2005. I declare that this modification affects Article 6; in addition, I hereby countersign this Deed of Foundation:

L.A. Kelemen / SZABÓ, KOVÁRI, TERCSÁK ÉS TÁRSAI ÜGYVÉDI IRODA

Attorney at Law / L.A. Kelemen

- / ügyvéd

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02359. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048034.2//275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

**KOCH FIBER FINANCE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Share Capital: EUR 18,502,000.-.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 100.072.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KOCH EQUITY INVESTMENTS C.V., a limited partnership (in Dutch: commanditaire vennootschap) established under the laws of the Netherlands and having its registered office at Teleportboulevard 140, NL-1043 EJ Amsterdam, represented by its General Partner, KOCH INTERNATIONAL HOLDING (BERMUDA) LP, a limited partnership organized under the laws of Bermuda, in its turn represented by its General Partner, KOCH GLOBAL HOLDINGS, LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, and its business address at 4111 E 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, the United States of America, here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given on June 14, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 100.072, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a deed of March 31, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 559 of May 29, 2004, which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of April 29, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at eighteen million five hundred and two thousand Euro (EUR 18,502,000.-) represented by seven hundred forty thousand and eighty (740,080) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the Company's name from KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. into KOCH FIBER FINANCE HOLDING, S.à r.l.

IV. Pursuant to the above change of name, the sole shareholder resolves to amend the last paragraph of article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. last paragraph.** - The Company exists under the name of KOCH FIBER FINANCE HOLDING, S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KOCH EQUITY INVESTMENTS C.V., un «limited partnership» («commanditaire vennootschap») régi selon le droit des Pays Bas, ayant son siège social à Teleportboulevard 140, NL-1043 EJ Amsterdam, représenté par son «General Partner», KOCH INTERNATIONAL HOLDING (BERMUDA) LP, un «Limited Partnership» régi selon le droit des Bermudes, à son tour représenté par son «General Partner», KOCH GLOBAL HOLDINGS, LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, et son siège de direction effective à 4111 E 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2005,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.072, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 559 du 29 mai 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 avril 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit millions cinq cent deux mille euros (EUR 18.502.000,-) représenté par sept cent quarante mille et quatre-vingt (740.080) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. en KOCH FIBER FINANCE HOLDING, S.à r.l.

IV. Suite à cette modification de la dénomination sociale, l'associé unique décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. dernier paragraphe.** - La Société existe sous la dénomination KOCH FIBER FINANCE HOLDING, S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison du présent acte à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Elvinger.

(056584.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

BRISBANE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 108.779.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de BRISBANE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euro (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euro (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de février à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société DALECREST LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
2. Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
3. Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2005, vol. 532, fol. 5, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2005.

J. Seckler.

(055099.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

APANAGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 31.437.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour APANAGE S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048853.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

AUGUSTA NATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 93.958.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour AUGUSTA NATIONAL HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048865.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

AXELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.706.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour AXELL S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048868.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

ARGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.140.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.
Pour avis sincère et conforme
Pour ARGEM PARTICIPATIONS S.A.
M.-J. Reyter

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048877.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

BALDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.259.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.
Pour avis sincère et conforme
Pour BALDI HOLDING S.A.
M.-J. Reyter

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048879.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

SPECIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 108.861.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-et-un juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Denis Henri Putz, commerçant, demeurant à F-54560 Beuvillers, 2 Inpasse du Lavoir.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la représentation, la promotion comportant l'intermédiation, l'achat et la vente de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, de soins, d'hygiène et de petit matériel médical (tests, glucomètres, tensiomètres, etc.) auprès des médecins, pharmacies, parapharmacies, hôpitaux et maisons de soins.

Pour ce qui concerne la vente de produits classés comme «médicaments», il y a lieu de noter que d'une part en vertu de la loi du 6 janvier 1995 (Mem.A-1 du 13 janvier 1995, p.3774) la distribution en gros, y compris le simple stockage et l'importation, de médicaments est strictement réservées aux titulaires d'une autorisation de faire le gros en médicaments et que d'autre part la distribution de médicaments au public ne peut se faire qu'en pharmacie en vertu de la loi du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public de médicaments.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autres manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SPECIMED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Denis Henri Putz, prêtre.

2. La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3. Le siège social est établi à L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.H. Putz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2005, vol. 908, fol. 49, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2005.

A. Biel.

(056502.3/203/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

BALU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.450.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.
Pour avis sincère et conforme
Pour BALU HOLDING S.A.
MONTEREY SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048881.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

BCD TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.558.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.
Pour avis sincère et conforme
Pour BCD TECHNOLOGY S.A.
G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048883.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

TAURUS EUROPEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.329.

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAURUS EUROPEAN S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 84.329, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 353 du 5 mars 2002 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mardi du mois de septembre à 10.00 heures au 3^e jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en 2005.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mardi du mois de septembre à 10.00 heures au 3^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures et ce pour la première fois en 2005.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2005, vol. 430, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(051042.2/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

HOLDING EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES URBAINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.703.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(057020.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

URBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.944.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(057032.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

URBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.944.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(057031.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

53207

CEMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.936.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour CEMARLUX S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048887.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

DIPOL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 91.713.

—
Extrait des Résolutions et Décisions prises par le Conseil de gérance

Suivant la décision du Conseil de Gérance reçue en date du 14 juin 2005, le siège social de la société DIPOL FINANCE, S.à r.l. a été transféré au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour DIPOL FINANCE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050670.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

RUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.622.

—
Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour RUCO S.A.

J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050849.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.234.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(052201.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

ROSE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.226.

—
Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour ROSE CAPITAL S.A.

G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050875.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

DIAJEWEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.368.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05329, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

DIAJEWEL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(051701.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.722.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05337, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(051704.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

SACHEM INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.522.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Administrateur catégorie A:

- Monsieur Sandro Frei, demeurant professionnellement au 11, rue Général-Dufour à Genève en remplacement de Monsieur Marc Lüthi.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052145.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

VP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.159.

Les adresses du siège social des administrateurs suivants de la société ont été modifiées comme suit:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., administrateur, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., administrateur, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'adresse de la personne chargée du contrôle des comptes suivante de la société a été modifiée comme suit:

- L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049359.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

CAHIERS DU BATIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 83.457.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

CAHIERS DU BATIMENT S.A.

Signatures

(051792.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

EDITIONS GENERALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 83.462.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

EDITIONS GENERALES S.A.

Signatures

(051797.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

TETALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 32.683.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TETALUX IMMOBILIERE, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.683), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 241 du 18 juillet 1990,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 février 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 1038 du 8 juillet 2002, ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Laschet, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Poinot, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société TETALUX IMMOBILIERE.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société anonyme IKOGEST, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, Atrium Business Park, 31, Zone d'Activités Bourmicht, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.721), comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent quatre-vingts euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, B. Laschet, Ch. Poinot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2005, vol. 531, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juin 2005.

J. Seckler.

(051207.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

LUX-BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 70, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 7.654.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053928.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

LUXHEAVEN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 108.778.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société PEARL INVEST & TRADE LIMITED, ayant son siège social à Belize City, Regent Street 35A (Belize);

2. La société MARON MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à Belize City, Regent Street 35 A (Belize).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LUXHEAVEN REAL ESTATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société PEARL INVEST & TRADE LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions.....	309
2. La société MARON MANAGEMENT CORP., prédésignée, une action.....	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions.....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;
 - Madame Angèle Grotz, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 17 juin 1963, demeurant à L-8315 Olm, 8, rue du Commerce;
 - Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 22 juillet 1962, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.498.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
5. Le siège social est établi à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2005, vol. 532, fol. 5, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2005.

J. Seckler.

(055098.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

CASTEL ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.965.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de CASTEL ASSURANCES, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(051840.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

INTELLINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 55.000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(052040.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

AGEST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.557.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(052043.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

S.B.K. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 75.734.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(052044.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

HELBRA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.780.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).

2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HELBRA INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action.	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2005, vol. 532, fol. 7, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juin 2005.

J. Seckler.

(055100.3/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

PM LOGISTIC CENTER LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 108.825.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BE FIT, une société anonyme holding avec siège social au 50, rue des Prés, L-7333 Steinsel, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Carlo Joseph Marcel Nicolas, employé privé, demeurant au 79, rue Michel Gehrend, L-1619 Luxembourg, et Monsieur Gustave Vogel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2) Monsieur Gustave Vogel, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PM LOGISTIC CENTER LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la tenue de livres comptables et tout ce qui s'y rattache directement ou indirectement, ainsi que la gestion de son propre portefeuille en matière immobilière.

La Société pourra faire en général, toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BE FIT, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Gustave Vogel, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Joseph Marcel Nicolas, employé privé, né le 16 avril 1965 à Luxembourg, demeurant au 79, rue Michel Gehrend, L-1619 Luxembourg;
 - b) Madame Henckels-Simon Sonja Maryse, employée privée, née le 5 octobre 1951 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 32, rue de la Forêt Verte, L-7330 Heisdorf;
 - c) Monsieur Patrick Nguyen, administrateur de sociétés, né le 3 février 1951 à Mulhouse, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
EUROTRUST, R.C. Luxembourg B 86.381, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Le siège social de la Société est fixé au 50, rue des Prés, L-7333 Steinsel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. J. M. Nicolas, G. Vogel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 84, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(056088.3/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

ALTAN GROUP INDUSTRIAL INVESTMENTS-CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.911.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

2. WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALTAN GROUP INDUSTRIAL INVESTMENTS-CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1. AQUALEGION LTD, prédésignée, trois cent six actions.	306
2. WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a. Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b. Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c. Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 2005, vol. 431, fol. 71, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(057047.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

HOLDING EUROPEENNE DE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.013.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliataire
Signatures

(057022.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

GENEVRIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.320.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliataire
Signatures

(057027.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

HAZEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 79.207.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054724.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

PRESCOTT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.442.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054727.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054725.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

JORAYSAND INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 101.263.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057035.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

HOLDING EUROPEENNE D'INVENTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.738.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(057016.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

TIS-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.484.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054732.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

ALOE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 70.160.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054731.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

WOODLANDER PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.226.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054729.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

TIT-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.485.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(054735.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

CONTACT EUROPE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 66.854.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF03972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(054325.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

ECOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 19, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 93.688.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(054521.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

BANZAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.576.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF07936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(054328.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

PYGMALION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 19, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 31.372.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(054522.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

**CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RIRILUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.894.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CRELUX HOLDING S.A., R.C. Numéro B 50.894 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée initialement sous la dénomination de RIRILUX, S.à r.l. par acte du notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 357 du 10 août 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 23 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1228 du 1^{er} décembre 2004.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million (1.000.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs Suisses (CHF 5,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs Suisses (CHF 5.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Abandon de la version anglaise des statuts.
2. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 et modification afférente de l'article 4 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer à la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(056145.3/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

**CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RIRILUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.894.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1000 du 27 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(056146.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

IMOPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 74.690.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(052046.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

COIFFURE MASCULINE FEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 41-43, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 108.862.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Alvaro José Oliveira Barros Ribeiro, Maître-coiffeur, demeurant à L-3378 Livange, 18, rue de Peppange.
2. Et Monsieur Joaquim Fernando Ferreira Alho, coiffeur, demeurant à L-453 Differdange, 118, avenue Charlotte.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par 1 es présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de COIFFURE MASCULINE FEF, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (1,25) euros, chacune.

Les parts sociales ont été s souscrites et libérées comme suit:

- | | |
|---|----------|
| 1. Monsieur Alvaro José Oliveira Barros Ribeiro, prénommé | 60 parts |
| 2. Monsieur Joaquim Fernando Ferreira Alho, prénommé. | 40 parts |

Total: cent parts sociales 100 parts

Les associés déclarent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par de versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales, ainsi que leur transmission pour cause de mort, à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est valablement administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant le trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement, les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alvaro José Oliveira Barros Ribeiro, prénommé, comme gérant technique
- Monsieur Joaquim Fernando Ferreira Alho, prénommé, comme gérant administratif

2. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3. Le siège social de la société est établi à L-4601 Differdange, 41-43 av. de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.J. Oliveira Barros Ribeiro, J.F. Ferreira Alho, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2005, vol. 908, fol. 54, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2005.

A. Biel.

(056504.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

LH CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.703.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(052047.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

B.V. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 68.514.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(052050.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

LE 4X4 ET LEURS AMIS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4986 Sanem, 5A, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg F 1.146.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LE 4X4 ET LEURS AMIS, association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège est à Sanem, rue de Limpach 5A, L-4986.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'association a pour but de:

* Centraliser et diffuser l'information concernant ce sport.

* Faire connaître et reconnaître les besoins spécifiques.

* De représenter les intérêts devant les autorités compétentes et tout autre organisme national ou international.

* Offrir une plateforme d'information, faire le lien entre les différents acteurs. (membres, professionnels, institutions, administrations).

* Organiser des conférences, des cours, des stages de formations, des sorties et des rencontres. Elle pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra éditer un bulletin et participer à d'autres formes de publication.

Elle pourra encore exploiter un comptoir d'achat, dans lequel les membres de l'association pourront se procurer leurs accessoires, le matériel pédagogique nécessaire à la formation, ainsi que tous articles généralement quelconques nécessaires aux activités.

Art. 5. L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

Les différents postes au sein du Conseil d'Administration peuvent être occupés par des personnes morales ou physiques sans distinction de sexe.

Art. 6. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. Membres, Admissions, Exclusions et cotisations

Art. 7. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. L'association se compose de membres effectifs (catégorie A), de membres effectifs (catégorie B) et de membres sympathisants.

Sont membres effectifs de la catégorie A, tous les membres fondateurs et toute personne admise comme tel par le conseil d'administration, acceptant à adhérer aux statuts et règlements d'ordre intérieur de la présente association.

Les membres de la catégorie B participeront aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale.

Peuvent être membres sympathisants toutes les personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association.

Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer aux assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres effectifs (catégorie A)

Art. 9. La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'Administration est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts ou agissant contrairement à l'objet social ou à l'intérêt de l'association, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont: l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration.

Art. 11. L'assemblée générale se compose des membres effectifs (catégorie A). Les membres sympathisants et les membres effectifs (catégorie B) pourront y assister avec voix consultative.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire: la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des comptes de gestions et bilans, le budget.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 14. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif, qui ne peut toutefois représenter 2 autres membres. Le mandat doit être écrit.

L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants: - les modifications statutaires, -la nomination, la révocation et la décharge des administrateurs, -l'exclusion d'un membre, -la nomination de réviseur de caisse.

Art. 15. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal. Ce procès-verbal approuvé par le Conseil d'Administration, est accessible au public.

Art. 16. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix. Tous les membres du Conseil d'Administration et le Président doivent être choisis parmi les membres effectifs (catégorie A).

Les administrateurs sont nommés pour la durée de 4 ans. Le premier renouvellement du Conseil d'Administration se fait par la moitié après deux ans, les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un siège, il est pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil d'administration peuvent coopter un membre effectif (catégorie A), afin de pouvoir remplacer le membre démissionnaire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Au cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum statutaire, une assemblée générale extraordinaire est à convoquer dans un délai d'un mois.

Art. 17. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, un bureau composé de deux membres.

Art. 18. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Il fixe des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres et même à des tierces personnes. Il nomme et révoque tous employés et personnel de son service.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Art. 20. Il est tenu un registre des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont soumis à l'approbation lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Art. 21. Le Conseil d'Administration ne peut valablement décider qu'en présence de 2/3 de ses membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Tout acte impliquant l'engagement de l'association sont valablement accomplis par la signature d'un membre du Conseil d'Administration, ou même par un tiers que le conseil peut, sous sa responsabilité, déléguer à cette fin.

Le Conseil d'Administration pourra encore, créer des «groupes de travail», des «commissions consultatives» et d'un «comité de cogérance» dont il fixera la composition, le fonctionnement et les attributions.

Chapitre V. Fond social, Exercice social, Comptes, Budget

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres effectifs et sympathisants;
- des dons ou legs en sa faveur;
- des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas exhaustive.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de l'année.

Art. 25. A la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21.4.1928.

Les comptes sont contrôlés par un commissaire nommé par l'assemblée générale et pris en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes fait rapport à l'assemblée générale qui en cas d'approbation, donne décharge au Conseil d'Administration.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation, Modification des statuts

Art. 26. Toutes les questions prévues aux présents statuts et notamment la dissolution de l'association sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif Le patrimoine sera au profit de l'association DYS-PHASIE.LU, A.s.b.l.

Les soussignés, en annexe ont déclaré avoir fondé entre eux et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont admis dans l'association, une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts en date du 15 juin 2005 à Sanem.

Flammang Christiane, infirmière en pédiatrie, L-4986 Sanem rue de Limpach 5A, Luxembourgeoise;
Huberty Mario, fonctionnaire communal, L-4986 Sanem rue de Limpach 5A, Luxembourgeoise;
Huberty Mathias, fonctionnaire com. en retraite, L-3383 Noertzange Cité Beaulieu 1, Luxembourgeoise.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01395. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056552.3/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

DALMINER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 104.868.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

DALMINER FINANCE S.A.

Signature

(053868.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 60.530.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A.

Signature

(053876.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

N.N. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 85.810.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée de droit français dénommée FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION DU NORD EST en abrégé F.G.D.P DU NORD EST, avec siège social à F-54590 Hussigny-Godbrange, route de Saulnes,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Briey/France, numéro 420 588 733 R.C.S. Briey,

ici représentée par ses deux gérants associés:

a) Monsieur Jean Scampone, demeurant à F-54590 Hussigny Godbrange, 25, rue Gambetta;

b) et Monsieur Jean-Michel Marie Jadot, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 156, rue de la Quielle.

La copie de l'extrait du registre du commerce en date à Briey du 8 janvier 2002, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui;

2. et Monsieur Marco Kemp, entrepreneur, demeurant à L-3961 Ehlang, 5, Hanner Geirens;

agissant comme seuls associés et propriétaires, la société FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION DU NORD EST en abrégé F.G.D.P DU NORD EST, prédite, de quatre-vingt parts sociales (80 parts sociales) et Monsieur Marco Kemp, prédit, de vingt parts sociales (20 parts sociales), suivant acte de cession de parts sous seing privé, en date du 31 décembre 2003, non enregistré et non publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Une copie de cet acte sous seing privé, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui;

de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée N.N. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-4222 Esch-sur-Alzette, 185, rue de Luxembourg, au capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) intégralement souscrit et libéré et représenté par cent parts sociales (100) de cinq cents euros (EUR 500,-) de valeur nominale chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 749, du 16 mai 2002;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 23 du 10 janvier 2003

La prédite société FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION DU NORD EST en abrégé F.G.D.P DU NORD EST, représente quatre-vingts parts sociales (80) sur les 100 parts sociales existantes, soit 80% du capital social;

Monsieur Marco Kemp, représente vingt parts sociales (20) sur les 100 parts sociales existantes, soit 20% du capital social.

Les associés prénommés ont été dûment convoqués à la présente assemblée générale sur l'ordre du jour qui suit, suivant lettre recommandée avec accusé de réception postale en date du 6 juin 2005. Sont demeurés annexés au présent acte après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, la copie de la prédite lettre, les récépissés du dépôt et les accusés de réception postaux.

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Esch-sur-Alzette à Luxembourg et modification de l'article deux, premier alinéa des statuts.

Fixation du siège social à L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

Est présente, La prédite société FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION DU NORD EST en abrégé F.G.D.P DU NORD EST, représentant quatre-vingts parts sociales (80) sur les 100 parts sociales existantes, soit 80% du capital social;

Monsieur Marco Kemp, représentant vingt parts sociales (20) sur les 100 parts sociales existantes, soit 20% du capital social, bien que convoqué à la présente assemblée, ne s'est pas présenté ni personne en son nom;

L'associée comparante représentant quatre-vingts parts sociales (80) sur les cent (100) parts sociales existantes, soit 80% du capital social a pris les résolutions à l'unanimité des parts sociales représentées, sur l'ordre du jour ci-avant indiqué:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Luxembourg et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège est fixée à: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Scampono, J.-M.M. Jadot, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2005, vol. 908, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2005.

A. Biel.

(056567.3/203/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

N.N. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 85.810.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(056568.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

53231

CALZALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.080.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(054062.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

CAILLOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 16.154.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(054064.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SCOLBEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.394.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(054261.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

TORO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.149.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(056960.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

YOU WANT SOM E CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 80.427.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(056962.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

ATOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 84.805.

Le bilan au 2 mai 2005 (date de la mise en liquidation) et annexes, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(054263.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

CONTINENTAL FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 64.751.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

CONTINENTAL FINANCE GROUP S.A.

Signature

(053880.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

BODY & BEAUTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 96.754.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(056963.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

WEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.
R. C. Luxembourg B 82.149.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signatures.

(056956.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

DM DIRECT SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 131.
R. C. Luxembourg B 91.646.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BF07941, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(054332.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.
